

Annexe Tarifaire 2016-2017

La redevance des Autorisations = Part fixe (1) + Part variable (2)

1	Part Fixe : 40 € ***			
2	Part Variable* :			
Nature des installations	Usage Privé (Coef x1)	Usage Public (Coef x1)	Usage Commercial (Coefficient variable suivant type d'occupation)	Usage Industriel - Agricole (Coefficient variable suivant type d'occupation)
AUTORISATION D'OCCUPATION				
1.A.1 Occupation du domaine terrestre :				
			Coef X 4	Coef X 2
Terrain nu	2 €/m ²	2 €/m ²	8 €/m ²	4 €/m ²
Terrain bâti	4 €/m ²	4 €/m ²	16 €/m ²	8 €/m ²
1.A.2 Bateau et établissement flottant				
			Coef X 4	Coef X 2
Tout type (sauf bateau non immatriculé)	30 €/ml	Gratuit	120 €/ml	60 €/ml
1.A.3 Installations diverses :				
			Coef X 1	Coef X 1
Installations réalisées en matériaux de construction	30 €/ ml	Gratuit	30 €/ ml	30 €/ ml
AOT Respectueuse de l'environnement (réalisation en génie végétal)	Gratuité selon cahier des charges	Gratuit	Gratuité selon cahier des charges	Gratuité selon cahier des charges
1.A.4 Passerelle - pont				
			Coef X 4	Coef X 2
Tout type	7,5 €/ml	Gratuit	30 €/ml	15 €/ml
1.A.5 Ponton :				
			Coef X 4	Coef X 2
<= 10m² :	<u>sans carte de pêche</u>	7,5 €/ m ²	Gratuit	30 €/ m ²
	<u>avec carte de pêche</u>	Prise en charge fédération de la part fixe et variable	Sans objet	Sans objet
>10 m² :	<u>sans carte de pêche</u>	7,5 €/ m ²	Gratuit	30 €/ m ²
	<u>avec carte de pêche</u>	3,75 €/ m ²	Sans objet	Sans objet
1.A.6 Réseaux et canalisations :				
			Coef X 1	Coef X 1
Enterré ou de surface ou amovible	4 €/ml (au-delà du 10ème ml)	4 €/ml (au-delà du 10ème ml) (Gratuit en cas de rejet eaux pluviales)	4 €/ml (au-delà du 10ème ml)	
PRISE D'EAU (coef X 1)				
Eau non restituée	0,002149C** X m ³			
Eau restituée	0,00035€ X m ³			
Prise d'eau d'un ouvrage hydroélectrique	Redevance = Pmax (en KW) X 18,3 € (dans la limite de 3% maximum du CA) selon l'article R2125-13 du CG3P)			
Minimum de perception 8,84 € par an				

Exemples :

	Part fixe	Part variable	Somme à payer	
Monsieur X dispose d'un ponton de 12m ² sans transmission de sa carte de pêche avant le 30 avril redevance =	40,00 €	90	130,00 €	
Monsieur X dispose d'un ponton de 12m ² avec transmission de la photocopie de sa carte de pêche avant le 30 avril de l'année redevance =	40,00 €	45	85,00 €	car abattement de 50% part variable
Monsieur X dispose d'un ponton de 8m ² sans transmission de sa carte de pêche avant le 30 avril de l'année redevance =	40,00 €	60	100,00 €	
Monsieur X dispose d'un ponton de 8m ² avec transmission de la photocopie de sa carte de pêche avant le 30 avril de l'année redevance =	40,00 €	60	0,00 €	car prise en charge par la fédération de pêche

* Augmentation plafonnée à 10 % / an

** Abattement de 70% pour prise d'eau agricole

*** Abattement de 50% pour prise d'eau jardin